

Commune de Fellingering

République Française



Département du Haut-Rhin

NS/FG/AH

**ARRETE MUNICIPAL N°15/2023
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA PARTIE COMMUNALE ATTENANTE AU
PARKING PRIVÉ SPECK SPORTS AU MARKSTEIN**

Le Maire de la Commune de FELLERING ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la partie communale attenante au parking privé Speck Sports, au Markstein, en raison de la demande de l'ASO dans le cadre de la manifestation « Tour de France 2023 » à compter du jeudi 20 juillet 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du jeudi 20 juillet 2023 à 6h, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la partie communale attenante au parking privé Speck Sports et ce jusqu'au samedi 22 juillet 2023 à minuit.

La société ASO est autorisée à y installer le matériel nécessaire à la bonne organisation de l'événement.

La société est priée de prévenir la commune en cas d'imprévu ou de prolongation afin de formuler une nouvelle demande, le cas échéant.

Article 2 : L'interdiction de stationner doit être matérialisée par la commune de Fellingering, par tous les moyens nécessaires (balisage, panneaux). Cette interdiction devra être conforme aux dispositions réglementaires et rester visible à toute heure du jour et de la nuit.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Fellingering.

Article 6 : Le Maire de Fellingering certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de Fellingering ;
- Le Syndicat Mixte des Gardes- Champêtres Intercommunaux de Soultz ;
- La société ASO, 40-42 Quai du Point du Jour, BP 10932 - F, BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX ;
- Monsieur l'Adjoint au Maire de Fellingering chargé de la voirie ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fellingering, le 25 mai 2023,



Le Maire,


Nadine SPETZ